

# RÉACTION DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE DES VERTS AU CNIR DE JANVIER 1996

## I. FIDÉLITÉ ET ÉVOLUTION

La tentative du C.E. de faire voter à la faveur de deux motions d'urgence de graves inflexions à la ligne économique et sociale des Verts nous a profondément choqués.

\* Sur la forme, le contraste est saisissant avec les normes d'élaboration "par maturation" en usage chez les écologistes. Rappelons que la plaquette *Les Verts et l'économie* a nécessité 2 ans de réunions (dont les journées d'été 90 et 91), trois passages en CNIR, avec appels à amendements adressés à tout le mouvement entre ces réunions, une réunion avec les principaux amendeurs, plusieurs réunions conjointes avec les commissions "Sociale" et "Industrie". Le texte plus détaillé sur la réduction du temps de travail, à l'ordre du jour de l'A.G. de Chambéry, a été adopté au CNIR de Janvier 93. Les matériaux encore plus détaillés, tels que les fiches de formation "législatives", ont servi à élaborer le matériel de campagne, sous le contrôle du CE de l'époque avec une équipe de communication.

\* Sur le fond, ces motions aboutissaient à brader totalement un travail mûrement pesé, au nom d'arguments anti-écologistes (déresponsabilisant le consommateur) qui ensuite n'étaient même pas reprises en compte dans les contre-propositions du CE (qui faisaient payer fumeurs et automobilistes, même "démunis"). Plus grave, l'appel au "passage immédiat aux 32 heures", totalement irréaliste, achevait de décrédibiliser les Verts, qui n'ont pas besoin de ça.

La motion finalement adoptée (motion "Alsace" amendée) est plus floue, à la fois moins contraignante et plus irréaliste ("32 heures à court terme") que l'ancien "35 heures tout de suite, 30 heures à la fin du siècle". Son caractère flou a permis cependant un vote unanime, des partisans de l'ancienne formule à ceux qui souhaitaient un ralliement dans le magma informe ("32 heures un de ces jours") où campent déjà Fabius et Rocard.

Toutefois, il est clair que la ligne des Verts nécessitait des adaptations, du fait même du temps qui s'était écoulé, et de son succès.

\* Les "30 heures en l'an 2000" deviennent irréalistes avec l'approche de l'échéance (et le renoncement des syndicalistes allemands<sup>1</sup>). La première formule "Alsace" était sans doute correcte ("35 heures tout de suite, 32 heures en l'an 2000").

---

1 Après avoir obtenu les 35 heures sur les branches les plus importantes, les Syndicats allemands viennent de renoncer à la lutte pour les 30 heures dans le cadre du "pacte national".

\* L'affichage des 32 heures est conforme à l'évolution de la base CFDT et de AC!

\* La question de la compensation salariale a fait l'objet de multiples sondages qu'il faut prendre en compte. Le partage de la valeur ajoutée entre profit et salaire s'est d'ailleurs modifié depuis 1992.

\* Le détail technique de la fiscalisation des allocations maladie et famille proposé par les Verts en 1992 tend à devenir caduc à cause du transfert déjà réalisé selon une formule (vers la CSG) qui doit à présent être plus vertement critiquée.

La Commission Économie avait déjà commencé à réfléchir librement, sans penser à déposer de projet en urgence. Les événements se précipitant, il convient d'accélérer le travail de réflexion, sous contrôle du CNIR. Pour cela il faut combiner trois ordres de considérations :

- \* ce qu'on veut vraiment, nos options, nos principes ;
- \* le réalisme : failles chez les adversaires, alliés possibles et plus faciles à convaincre sur des propositions légèrement différentes des nôtres ;
- \* un travail d'élaboration pédagogique.

L'urgence implique de revoir notre travail (et notre communication) sur deux thèmes : la compensation salariale de la réduction du temps de travail et le financement de la Protection sociale.

## II. SUR LA COMPENSATION SALARIALE

Il est évident que c'est le principal obstacle à l'adoption par la majorité de la réduction "massive" de la durée du travail. Ici, il faut être clair : les 35 heures très vite, ce n'est pas la même chose que les 32 heures très vite.

Les 35 heures, c'est entre 1,5 et 2,5 millions d'emplois sauvés, selon les hypothèses que l'on fait sur deux points :

1. *L'intensification du travail et les gains de productivité qui en résulteraient.* La "première heure" en moins serait à moitié bouffée par les temps morts supprimés. Cet effet est plus faible pour les 3 heures suivantes (jusqu'à 35) et sans doute nul pour les 3 suivantes (jusqu'à 32). Quand il n'y a pas accélération de la productivité, cela signifie que l'effet sur l'emploi est plus fort, mais que l'autofinancement" de la RTT est moins fort. Il faut le savoir et avoir l'honnêteté de le prendre en compte.

2. *L'importance de la compensation salariale.* Si elle est totale, le coût du travail (en termes de salaire horaire) est augmenté d'autant. Certaines firmes cessent d'être compétitives ou simplement rentables. On en arrive à la fourchette-basse de l'estimation (1,5 millions d'emplois créés). Si au contraire elle se limite aux économies réalisées sur le coût du chômage (ce qui permet de maintenir le salaire jusqu'à 1,5 le SMIC) elle est maximale : 2,5 millions d'emplois (ces chiffres sont ceux de l'OFCE, qui fait l'hypothèse d'une faible accélération de la productivité).

Nous avons jusqu'ici estimé que, sur 10% de baisse du temps de travail (passage aux 35 heures), il y avait 7% autofinancés : 2,5% par économie sur le coût du chômage<sup>2</sup>, 4,5% d'accélération de la productivité. D'où l'idée que les 35 heures pouvaient être payées "37 heures 45" de l'ancien salaire horaire en moyenne, avec compensation intégrale "pour la majorité des salariés". À titre indicatif, la moitié exacte des salariés (le "salaire médian"), c'est 1,8 fois le SMIC, ce qui n'est pas beaucoup. Mais la position "compensation jusqu'à 1,8 SMIC" n'a jamais été la position officielle des Verts.

Et on peut, en effet, pousser la compensation intégrale plus loin (étant entendu qu'au delà elle devient progressivement partielle) :

- si on repartage le Produit National en faveur des salaires, et on le peut, car il s'est considérablement déplacé en faveur des profits depuis 1982;
- si on tape suffisamment fort sur les hauts salaires.

Nous allons y revenir, mais, auparavant, remarquons que le problème est beaucoup plus difficile avec les 32 heures "tout de suite" (18% de réduction du temps de travail).

\* L'effet sur l'emploi devient énorme : théoriquement, plus de 4 millions d'emplois créés, car il n'y a plus d'accélération de la productivité. Mais alors, l'argument d'Alfred Sauvy "on ne trouvera pas le personnel qualifié", que l'on pouvait ignorer avec les 35 heures (qui ne rappelaient "que" 2 millions de chômeurs sous les drapeaux), redevient valable : il faudrait remettre au travail tout de suite les chômeurs longue durée qui ont perdu leur qualification, et des gens qui ne se déclarent même plus chômeurs.

\* On ne peut plus compter que sur 9% d'autofinancement à tout casser (si ça marche) et la note, à coût du travail constant, impliquerait "les 32 heures payées 35 heures 30 en moyenne".

En réalité, ce "fixage" sur les 32 heures est largement mythique. Son succès vient de ce que, pour les salariés, les 32 heures sont entendues comme "la semaine de 4 jours", ce qui peut se réaliser à 35 heures.

Bref, tenons-nous en à la formule : "35 heures tout de suite, et 32 heures trois ou 4 ans après, et de préférence sur 4 jours", et voyons la compensation pour le passage immédiat aux 35 heures.

D'abord, on peut être plus large en 1996 qu'en 1992, parce que la part des profits et la compétitivité française ne posent plus de problème. Les "35 heures payées 39" impliqueraient le retour de la part des salaires dans la Production Intérieure Brute à 68%, proche du niveau de 1972. Il n'est pas prouvé que ce soit économiquement tenable (parce que le capital par tête a augmenté), mais il n'y a aucune raison d'en rester à 56% comme aujourd'hui.

N'hésitons donc pas à afficher une compensation intégrale jusqu'à un niveau plus élevé que le salaire médian, en disant clairement que la part des

---

<sup>2</sup>Remarquons au passage que si le recul du chômage (et donc les économies pour les ASSEDIC et l'augmentation du nombre des cotisants) sert à financer la compensation salariale, il ne peut servir à combler le trou de la Sécu.

profits (financiers ou pas) doit être rognée. En revanche, il est important d'indiquer que ce "partage des revenus" doit concerner aussi les hauts salaires.

- parce que c'est une question de responsabilité écologique (nous sommes contre la surconsommation et privilégions "l'être" dès lors que "l'avoir" est décent) ;

- parce que c'est une question de solidarité et de choix de société. En clair : s'il est démontré que l'économie française ne risque rien en passant aux 35 heures payées 39 heures pour tous, alors nous préférons passer tout de suite à 34 heures payées 39 heures pour "seulement" la majorité.

- parce que nous sommes pour le rétrécissement de la hiérarchie des salaires "par en haut", c'est à dire en augmentant les salaires horaires, mais plus vite pour les bas salaires.

Si la question nous est posée : jusqu'où garantir *nationalement* la compensation intégrale (étant entendu que les entreprises et les branches qui le peuvent feront mieux), alors il faut se tourner vers l'état de l'opinion des salariés. Deux sondages récents (chez 7500 métallurgistes et chez 11000 chimistes) montrent que la majorité en faveur d'une compensation modulée est obtenue pour même chiffre à partir duquel la compensation pourrait ne plus être intégrale: 12 000 F nets par mois. Et ceux qui gagnent plus que cette barre y sont encore plus nettement favorables que la moyenne dans les deux enquêtes ! Ce qui a amené, le mois dernier, la CGC-Métallurgie (oui, la Confédération Générale des Cadres!) à admettre la non-compensation intégrale pour les cadres<sup>3</sup>. Ce chiffre est très intéressant car il marque une vraie limite sociologique.

\* C'est à peu près le "plafond de la Sécurité Sociale" (13300 F bruts) qui marque la limite entre les "travailleurs" et "l'encadrement". Ce qui a permis le compromis de AC!, repris largement depuis (notamment dans la campagne Voynet) : "Maintien intégral du niveau de vie pour les travailleurs", "travailleurs" étant entendu pour les uns au sens strict, pour les autres au sens large, et la notion de "niveau de vie" visant la modification du financement de la Protection sociale (baisse des cotisations salariées).

\* Statistiquement, près de 85% des femmes, 74% des hommes et la grande majorité des salariés hors Ile-de-France gagne moins que 12000 F nets/mois. La masse salariale des "plus de 12000 F" représente pourtant plus de 40% de la masse salariale totale.

Ce chiffre, ou la formule "jusqu'au plafond de la Sécurité Sociale", peuvent donc être utilisés quand on demande de préciser jusqu'où vont les "bas et moyens salaires"<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> "L'entreprise ne doit pas être moins compétitive après avoir organisé le travail sur 4 jours, mais l'incidence sur les salaires doit être de plus faible ampleur que la réduction du temps de travail" (J. P. Chaffin, président de la Fédé Métaux CGC, *Le Monde*, 24 janvier 96).

<sup>4</sup> Parler de "bas et moyens salaires" implique une partition du salariat en trois : "les bas, les moyens et les hauts". On voit que fixer la barre à 12 000F, c'est déjà accepter une

### III. LE FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE

Rappelons les positions officielles des Verts (Plaquette *Les Verts et l'économie*, page 11 en haut).

\* Pour la retraite : on ne touchait pas aux mécanismes actuels (cotisations salariés + cotisations employeurs).

\* Pour la santé : transfert du financement à la TVA.

\* Pour la maladie : transfert à l'impôt sur le revenu.

\* Pour le chômage : rien de précis.

Plusieurs changements récents nous amènent à envisager un ajustement technique.

Pour la retraite, rien à changer. Nous l'avons dit, nous le maintenons : la retraite est trop liée aux salaires pour donner aux cotisations une autre assiette. Les taux de cotisation sont appelés à augmenter au fur et à mesure de l'allongement de la vie humaine et de la réduction du temps de travail. Cette augmentation du taux doit se faire du côté de la part "employeurs" afin d'obliger les employeurs à consacrer à la retraite une part des gains de productivité futurs.

En revanche, notre plan pour les deux autres secteurs de la Sécurité Sociale n'était pas fermement fondé, et la situation a évolué.

1. Nous avons raison de reporter la couverture de la Maladie et de la Famille vers la fiscalité, car cela concerne les "résidents" plus que les "salariés". Et nous avons raison de ne pas tout reporter d'un coup sur l'impôt sur le revenu : cela aurait trop "chargé la barque" pour les moyens et hauts revenus. Nous avons donc joué sur deux tableaux : l'impôt sur le revenu (qui a l'avantage d'être progressif) et la TVA. Celle-ci est en fait un impôt prélevé selon un pourcentage uniforme sur tous les revenus distribués par les entreprises, salaires et profits (voir le texte ci-joint d'Alain Lipietz, qui a été discuté et amendé par la commission). L'inconvénient est que ce taux est uniforme (mais c'était déjà le cas des cotisations sociales, qui en outre ne portaient que sur les salaires). Mais il y a un avantage : étant déductible à la frontière, la TVA fonctionne comme une "socio-taxe" qui permet (un peu...) de découpler la politique sociale de la concurrence internationale.

2. Mais le partage que nous proposons était un fort empirique. On avait mis "la TVA pour la maladie, et l'impôt sur le revenu pour la famille", parce que les sommes étaient du même ordre de grandeur. La TVA était doublée, l'impôt sur le revenu était augmenté de 60%. L'habillage théorique était un peu tiré par les cheveux ("La famille, ça concerne la société ; les dépenses maladies, ce sont des consommations").

---

partition en 5, isolant les "très hauts salaires" des quatre-cinquièmes qui gagnent moins.

Mais dans nos rangs, les salariés mâles franciliens vont dire "13 300F bruts par mois, ce n'est quand même pas un saut salaire!" Hélas si, à l'échelle de la France. Et on ne vous dit pas, à l'échelle de la planète!

3. Bien entendu, on supposait que la masse des prélèvements restait la même, et que les cotisations sociales étaient supprimées, sans distinction employeurs-employés. Et c'est vrai que, à moyen terme, toutes les cotisations forment une seule masse payée par l'employeur à la Sécu, en même temps qu'il paie le salaire net aux salariés. Mais, instantanément, il en va autrement: quand le gouvernement décide d'augmenter les cotisations "salariés", c'est le salaire net qui baisse ; quand il augmente les cotisations "employeurs", c'est le profit qui baisse. La proposition des Verts 1992 était donc insuffisamment précise sur le partage de la Valeur Ajoutée.

4. Enfin, alors que notre plan, quand il fut présenté à la presse économique en 1992, attira à la fois l'admiration et le scepticisme, ce scepticisme n'est plus de mise. La fiscalisation a fortement avancé dans les faits et dans les têtes, dans le patronat comme dans la gauche traditionnelle. Mais avec deux différences par rapport à notre proposition :

\* Maintien de la distinction entre "cotisation employeurs/ cotisations employés", plus forte que la différence "cotisation maladie/ cotisation famille".

\* Transfert vers la CSG, et non vers l'impôt sur le revenu. Or la CSG, c'est mieux que les cotisations parce que ça touche "tous" les revenus; mais c'est beaucoup moins bien que l'IRPP, car ça touche "même" les très bas revenus : ce n'est pas un impôt progressif. En outre, la question de la "déductibilité de la CSG du revenu imposable" en fait un truc incompréhensible, les gens pensant que "la déductibilité, c'est mieux", alors qu'en fait elle profite aux plus riches.

**En fonction de ces éléments, la Commission Économie des Verts propose au CNIR de remanier notre dispositif, en prenant acte de ce que la négociation sociale sera plus claire en partant de la distinction "cotisations employeurs/ cotisations employés" et des critiques justifiées et largement répandues contre la CSG.**

Le nouveau schéma pourrait être le suivant :

**1) Les cotisations employeurs (toute la branche "famille" et une partie de la "maladie") sont transformées en TVA (même si on l'appelle autrement).**

La valeur prélevée sur la production reste la même. Mais l'assiette est élargie, de la seule masse salariale à l'ensemble de la TVA (salaires + tous les types de profits, distribués sous formes de dividendes ou d'intérêts, ou conservés par l'entrepreneur). Ainsi on "fait payer les machines" (les entreprises à faible main d'oeuvre augmentent leur cotisation) et on "fait payer les profits financiers". Il importe que ces prélèvements aient le statut d'une TVA, ils seront ainsi déductibles à l'export et frapperont les importations comme s'il s'agissait d'une production locale.

**2) Les cotisations "salariés" sont transférées à l'impôt sur le revenu. Concrètement :**

- Elles sont rendues aux salariés (ou prennent la forme d'un précompte sur les impôts, prélevé à la source).

- La CSG est absorbée par l'IRPP qui restera un impôt progressif, avec abattement pour les bas revenus, et qui sera débarrassé de toutes les exonérations dont bénéficient les revenus financiers.

La solution proposée diffère de celle du SNUI, pour qui les cotisations employeurs auraient pour assiette le Résultat d'Exploitation des Entreprises. Assiette trop variable et fragile, les entreprises ayant la capacité de masquer une part de leur profit (bien plus que de leur valeur ajoutée).

Elle est totalement différente de la "contre-révolution" proposée par le CE au CNIR de Janvier, qui se contentait d'ajouter aux cotisations sociales actuelles quelques prélèvements dont le chiffrage est dérisoire, sur le tabac et les revenus financiers. Rappelons qu'on ne peut guère espérer gratter plus de 30 milliards sur les profits financiers non imposés, car ils ne sont pas si gros qu'ils en ont l'air (ils sont beaucoup plus petits que les "revenus sur la propriété") et ils ne sont pas tous faciles à imposer (le Livret A!).

En revanche, la proposition du CE d'affecter à la Sécurité Sociale les pollutaxes sur les carburants rejoint une idée à laquelle la Commission Économie s'était de fait ralliée depuis quelque temps et qui était déjà dans le discours de la candidate Voynet. C'est la troisième inflexion que nous proposons :

### **3) Les pollutaxes sont aussi affectées au remplacement des cotisations employeurs.**

Les pollutaxes ont à peu près le même statut économiques que la TVA (voir le texte de Lipietz ci-joint). La différence, c'est qu'elles frappent aussi les produits intermédiaires (sinon elles n'auraient pas d'effet écologique sur les techniques de production). Elles ont pour effet, à niveau général des prix constant, de renchérir les productions les plus polluantes et d'abaisser les prix des moins polluantes.

Depuis 1992, il est recommandé par la Commission de Bruxelles (et les "grands économistes" qui la conseillent, comme E. Mallinvaud et le théoricien académique de la réduction de la durée de travail, J. Drèze) d'affecter l'écotaxe anti-effet de serre à la diminution des cotisations employeurs.

Nous avons tout à gagner à rejoindre ce "front large". Mais... il y a un petit problème. Dans la plaquette *Les Verts et l'économie*, l'écotaxe remplaçait l'impôt sur le bénéfice des sociétés, impôt actuellement absurde!

L'impôt sur les sociétés actuel ne frappe en effet que les profits réinvestis, car il est récupéré par les propriétaires des entreprises sous forme d'avoir fiscal sur les revenus distribués. L'avoir fiscal correspond à une idée du XIXe siècle : l'entreprise considérée comme la chair de ses propriétaires. Aujourd'hui on considère l'entreprise comme une institution, qui redistribue son produit en impôts sur la production, en salaires et en profits, salaires et profits étant ensuite imposés au niveau du revenu individuel.

Notre proposition : adopter la vision moderne de l'entreprise, maintenir l'impôt sur les bénéfices... et supprimer l'avoir fiscal.

4) Reste à discuter les cotisations chômage. Implicitement, les Verts les traitaient comme les cotisations retraites et pour la même raison (le niveau de l'allocation dépend du niveau du salaire antérieur). Mais on peut tout aussi bien dire qu'elle ressemble à la couverture du risque "accident" : il est injuste que les travailleurs les moins menacés cotisent moins que les plus précaires; il est absurde et contre-économique que les entreprises qui embauchent aient à payer un surcroît de cotisation, et que celles qui automatisent et licencient fassent en plus des économies de cotisation-chômage!

On pourrait donc "fiscaliser" comme le reste les cotisations-chômage, mais alors les allocations deviendraient un droit du résident, droit indexé sur les revenus antérieurs au chômage (contrairement au RMI) et droit étendu à l'entrepreneur et au travailleur indépendant en faillite... Bref, ce n'est pas simple et il faudra trouver une solution de compromis.



Telles sont donc les considérations actuelles de la Commission Économie. La nouvelle formule ne changerait pas sensiblement le volume des réformes envisagées. Les cotisations sociales employeurs famille-santé représentent 440 milliards (en 1995). L'écotaxe-climat rapporterait 110 milliards. Resterait 330 milliards à transformer en TVA. Celle-ci représentant 536 milliards (en 1994), elle serait donc augmentée de quelque 60%. Les cotisations "salariés" représentent 161 milliards ; le total actuel de l'Impôt sur le revenu, de la CSG et de la RDS est de 343 milliards : ce total serait augmenté de quelque 47% (à remoduler)<sup>5</sup>.

L'ensemble serait plus facile à présenter :

*"On élargit la base des cotisations employeurs à toute la valeur ajoutée, en faisant payer les machines, les profits et les revenus financiers. On rend leurs cotisations aux salariés et ils s'en servent pour payer leurs impôts : les bas salaires y gagnent beaucoup. Les pollueurs contribuent au financement de la Protection sociale."*

Cette proposition n'est qu'un schéma sur lequel la Commission demande au mouvement de réfléchir tranquillement. Il y a des aspects à peaufiner (par exemple le cas des retraités, les cotisations chômage). Pour cela, la Commission demande un mandat. La nouvelle proposition pourrait alors être posément adoptée lors d'un CNIR ultérieur. Il faudra alors entreprendre la réécriture de la brochure. Vaste chantier !

---

<sup>5</sup> Si on fiscalise aussi l'assurance-chômage, les 106 milliards de cotisations employeurs portent la hausse de la TVA à 80 % et les 62 milliards de cotisations salariés portent la hausse de l'impôt sur le revenu à 65%.